



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par visioconférence, le mercredi 14 juillet 2021 de 9 h 40 à 9 h 45.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Stéphane Germain, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M. Carl Cleary, directeur général par intérim
M^{me} Josée Buckell, greffière

EST ABSENT : M. Stacy Bossum, conseiller (CONGÉ ANNUEL)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion régulière du 29 juin 2021
 - 3.1.2 Réunion spéciale du 6 juillet 2021
 - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Éducation et main-d'œuvre
 - 4.1 Ajout enseignant Kassinu Mamu
 - 4.2 Ajout au plan d'effectif DMO
5. Finances, approvisionnement et systèmes informatiques
 - 5.1 Amendement n° 22 | MSAC
6. Infrastructures et services publics
 - 6.1 Financement SCHL | Initiative de stage à l'habitation
 - 6.2 Affectation d'un patrouilleur aux enquêtes de stupéfiants

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

6.3 Financement additionnel | Projet de la réfection de la rue
Ouiatchouan Nord

6.4 Programmes d'habitation

7. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Clifford Moar assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Clifford Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 29 JUIN 2021

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 6 JUILLET 2021

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

FONDATION ÉQUILIBRE SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION N° 8020

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives ayant pour effet de favoriser la santé de la population;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a reçu une invitation à participer au tournoi de golf pour la santé mentale au profit de la Fondation Équilibre Saguenay-Lac-St-Jean qui se tiendra le 12 août 2021;

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation Équilibre Saguenay-Lac-St-Jean est de soutenir financièrement les établissements et les organismes œuvrant en santé mentale dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean afin de maintenir et de développer des services de qualité en matière de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale;

CONSIDÉRANT que le coût pour l'achat d'un billet est de 150 \$.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 200 \$ pour la Fondation Équilibre du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le cadre d'un tournoi de golf pour la santé mentale qui se tiendra le 12 août 2021.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

4. ÉDUCATION ET MAIN-D'ŒUVRE

4.1 AIOUT ENSEIGNANT KASSINU MAMU

RÉSOLUTION N° 8021

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a comme orientation de développer et mettre en œuvre des encadrements fondés sur l'efficacité, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a la volonté de donner accès à la communauté à des programmes et services de qualité;

CONSIDÉRANT que la mission de l'éducation est d'offrir des services visant la diplomation.

IL EST RÉSOLU d'ajouter un enseignant au plan d'effectif 2021-2022 à la direction de l'école Kassinu Mamu;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender le budget de 2021-2022 de 48 555 \$ de la direction de l'école Kassinu Mamu.

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4.2 AIOUT AU PLAN D'EFFECTIF DMO

RÉSOLUTION N° 8022

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite donner accès à la communauté à des programmes et à des services de qualité qui tiennent compte du profil et des besoins de chacun;

CONSIDÉRANT la mission de l'Éducation et main-d'œuvre d'offrir des formations diversifiées visant la diplomation, l'insertion sociale et l'accès au marché du travail;

CONSIDÉRANT le besoin non comblé dans le processus d'accompagnement de la clientèle de la Sécurité du revenu et du diplôme d'études professionnel cuisine;

CONSIDÉRANT que les fonds sont suffisants pour l'embauche d'une ressource;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre et qu'une ressource ayant occupé cet emploi est disponible.

IL EST RÉSOLU de modifier le plan d'effectif 2021-2022 de la direction Développement de la main-d'œuvre en ajoutant un poste d'agent d'accompagnement en employabilité pour la durée de la formation du diplôme d'études professionnel cuisine;

IL EST RÉSOLU d'utiliser les fonds différés 2020-2021 du Centre de services emplois et formations (CSEF);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de déroger au processus de la Politique de dotation et de doter directement le poste à cette ressource.

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

5. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

5.1 AMENDEMENT N° 22 | MSAC

RÉSOLUTION N° 8023

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance fondés sur l'efficacité, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;

CONSIDÉRANT que ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'éducation, de la santé et du mieux-être collectif, du développement social, des infrastructures communautaires, de la gouvernance, du développement économique, ainsi que des services d'aide à l'enfance et à la famille;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC);

CONSIDÉRANT que cette entente de financement est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, et ce, jusqu'au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT que le MSAC désire amender cette entente afin d'ajouter un montant de 1 167 167 \$ pour l'année financière 2021-2022, qui se compose comme suit :

- Un financement fixe de 426 528 \$ pour la relance sécuritaire des écoles primaires et secondaires situées dans les réserves, volet services éducatifs;
- Un financement fixe de 740 639 \$ pour le soutien global des étudiants de niveau postsecondaire.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'approuver l'amendement n° 0022 et de signer l'entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC) pour un montant de 1 167 167 \$ pour l'année 2021-2022 faisant passer le total de l'entente 2021-2022 à 35 459 349 \$ et l'entente 2019-2029 à 285 920 230 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner le chef et les conseillers à signer cet amendement.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

6.1 FINANCEMENT SCHL | INITIATIVE DE STAGE À L'HABITATION

RÉSOLUTION N° 8024

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) confirme un financement de 16 345 \$ dans le cadre de l'Initiative de stages en habitation pour les jeunes autochtones (SHJA);

CONSIDÉRANT que cette initiative vise à parrainer des jeunes autochtones âgés entre 15 et 30 ans, qui ne reçoivent pas de prestation d'assurance-emploi ou acceptent de renoncer aux prestations avant le début du stage;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que la direction Infrastructures et services publics offre un stage de vingt-neuf semaines pour un poste d'ouvrier d'entretien de soutien selon un horaire de 37 heures par semaine.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'entente de financement avec la société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative de stage en habitation pour jeunes autochtones au montant de 16 345 \$ pour accueillir un stagiaire ouvrier d'entretien de soutien pour une durée de 29 semaines;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'augmenter le budget des revenus d'un montant de 16 345 \$ et celui des dépenses d'un montant de 20 047 \$ de la direction Travaux publics et habitation. Ainsi le montant du déficit opérationnel augmentera de 3 702 \$;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents relatifs à l'entente.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

6.2 AFFECTATION D'UN PATROUILLEUR AUX ENQUÊTES DE STUPÉFIANTS

RÉSOLUTION N° 8025

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, d'offrir un environnement favorable à la pratique de saines habitudes de vie qui stimule le goût d'entreprendre et qui favorise la synergie des divers leaderships présents dans la communauté;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a signé l'entente de financement sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh pour une période de cinq ans soit de 2018-2023;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et l'Association des policiers et policières de Mashteuiatsh ont convenu d'une convention collective de travail pour les policiers et policières de Mashteuiatsh de la direction Infrastructures et services publics le 26 février 2021 pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet est en cours pour lutter contre les stupéfiants dans la communauté et dans les villes environnantes, et ce, en partenariat avec la Sûreté du Québec et la Sécurité publique de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que le trafic de stupéfiants demeure un enjeu pour notre communauté et qu'il s'agit d'une priorité pour la santé et sécurité de la population;

CONSIDÉRANT qu'un poste est nécessaire au plan effectif pour affecter un patrouilleur à ce projet d'enquêtes jusqu'au 8 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le budget d'opérations 2021-2022 de la Sécurité publique est suffisant.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'ajout d'un effectif aux enquêtes au sein de la direction de la Sécurité publique jusqu'au 8 janvier 2022 conditionnellement à une entente au préalable entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et l'Association des policiers et policières de Mashteuiatsh;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'utiliser les revenus différés du budget d'opérations de la Sécurité publique 2021-2022 pour assumer les dépenses reliées à cette affectation;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics de procéder à la signature de tous les documents s'y rattachant.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

6.3 FINANCEMENT ADDITIONNEL | PROJET DE LA RÉFECTION DE LA RUE OUIATCHOUAN NORD

RÉSOLUTION N° 8026

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que la planification quinquennale des immobilisations 2021-2026 a été approuvée par Katakuhimatsheta le 23 février 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de la réfection de la rue Ouiatchouan Nord est identifié à la planification annuelle des immobilisations 2021-2022 approuvée par Katakuhimatsheta le 23 février 2021 et que des recherches de financement sont réalisées depuis plusieurs années pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières actuelles de la rue Ouiatchouan Nord sont désuètes et que plusieurs interventions ont dû être effectuées, ce qui occasionne des risques importants sur la santé et sécurité des usagers;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que depuis quelques années chaque bris inattendu sur la rue Ouiatchouan Nord occasionne des dépenses d'opérations importantes et non prévisibles;

CONSIDÉRANT que ce projet permet de répondre aux besoins identifiés dans les plans directeurs 2014-2034;

CONSIDÉRANT que le ministère Services aux Autochtones Canada (MSAC) a confirmé sa participation financière au montant approximatif de 3 694 613 \$ par un étalement du financement sur une période maximale de cinq ans (2021-2026);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit avancer les liquidités nécessaires pour la réalisation de ce projet, et ce, le temps du remboursement par MSAC;

CONSIDÉRANT qu'il est plus avantageux pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'utiliser ses liquidités (placements) plutôt que de contracter un emprunt qui impliquerait une dépense supplémentaire en frais d'intérêts, qui sont non admissibles pour le MSAC;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions un ajustement budgétaire à la hausse de 1 210 675 \$ est nécessaire puisque le coût total du projet est maintenant fixé à 5 388 006 \$;

CONSIDÉRANT que le MSAC a ajusté leur contribution suite à l'ouverture des soumissions et à la hausse des coûts pour la réalisation de ce projet.

IL EST RÉSOLU de puiser le montant de 614 959 \$ à même les Fonds autonomes, volet développement des infrastructures dont le solde en date du 31 mai 2021 est de 2 229 503 \$ pour la réalisation des travaux de la réfection de la rue Ouiatchouan Nord.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

6.4 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 8027

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluéun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 16 décembre 2020, Katakuhimatsheta a approuvé les programmes d'habitation 2021-2022 et que le 19 avril 2021, la révision du programme Soutien aux promoteurs a été approuvée par voie de résolution (#7949);

CONSIDÉRANT que le but du programme Soutien aux promoteurs est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire des logements;

CONSIDÉRANT que les requérants XXXX membre n° XXXX et XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sont, selon le programme Soutien aux promoteurs en vigueur pour l'année 2021-2022, des personnes admissibles à recevoir une aide financière au montant de 192 000 \$ quant à la construction de logements dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où ils se proposent de construire les logements est la suivante :

« La totalité du lot 1046 dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, telle que montrée au plan C.L.S.R. 110098 »;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu des requérants les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lesquels seront situés les logements pour lesquels un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer lesdits logements et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'ils négligent d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où les requérants manquent à leurs engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener les requérants à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre les requérants et les membres de leurs familles, en vue de prendre possession des unités de logements à l'égard desquels le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme Soutien aux promoteurs à XXXX membre n° XXXX et XXXX membre n° XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Les noms et les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 9 h 45, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M^{me} Élisabeth Launière.

La greffière,



Josée Buckell